

**COMMUNE**  
**DE DUCY SAINTE MARGUERITE**

Département du CALVADOS (14)  
Arrondissement de BAYEUX  
Canton de THUE ET MUE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi huit mars 2022 s'est réuni le mardi quinze mars 2022 à 20 H 00 en mairie de Ducy Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

<b>Date de convocation :</b> 8 mars 2022	<b>Conseiller(e)s Présent(e)s :</b>	M <sup>mes</sup> Silvia COSTA, Emilie PINCON, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, M <sup>me</sup> Maud CREVON, Angélique ROMUALD, M <sup>rs</sup> Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS,
<b>Date d'affichage :</b> 8 mars 2022	<b>Absent(e)s non-excuse(e)s :</b>	René PETRICH
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 09	<b>Absent(e)s excuse(e)s :</b>	/////
	<b>Ont donné pouvoir :</b>	////
	<b>Secrétaire de séance :</b>	Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mr Guillaume DAUXAIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 07 décembre 2021.
2. Tarifs de location de la salle communale.
3. Tarifs de location des jardins et terrains communaux.
4. Tarifs des concessions du cimetière communal.
5. Subventions aux associations 2022.
6. Vote des taux 2021.
7. Approbation des Comptes de Gestion Commune et Assainissement 2021.
8. Approbation des Comptes Administratifs Commune et Assainissement 2021.
9. Orientations budgétaires 2022.
10. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la RD35b et RD 82.
11. Politique de la protection sociale des salariés.
12. Questions et informations diverse :
  - Informations sur les Elections 2022.
  - Points sur les actions en cours.
  -

**INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. RAFFY Pierre a donné sa démission en date du 28 février 2022.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021**

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 01 - 2022**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs et conditions de location existants à savoir :

	D'avril à septembre		D'octobre à mars	
	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)	Forfait Week-end	1/2 journée (pot, réunion)
Habitants de Ducy Sainte Marguerite	110,00 €	60,00 €	120,00 €	60,00 €
Extérieurs de la commune	145,00 €	90,00 €	155,00 €	90,00 €

La caution est fixée à 250 €.

Le forfait pour ménage non effectué est fixé à 30 €.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** les tarifs et les conditions de location de la salle communale énumérés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location de la salle communale.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - . .

**DELIBERATION**  
**N° 2 - 2022**

**TARIFS DE LOCATION DES JARDINS ET TERRAINS COMMUNAUX**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de location des jardins et terrains communaux.

Il sera nécessaire de réviser le bail concédé à M. PAYSANT suite à une diminution de surface dû à la création du parking.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des jardins et terrains communaux existants à savoir :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	20,00 €
AB 255 Sud	Rue Saint Léger		20,00 €
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 252	Rue de Saint-Léger	Monsieur RENAULT Madame CEVEAR	20,00 €
AB 251	Rue de Saint-Léger	Monsieur PAYSANT	20,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer la gratuité sur la parcelle AB 255 Nord, et de retirer la parcelle AB 255 Sud puisque cette dernière est un verger participatif entretenu gracieusement par Monsieur LELOHANT.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'appliquer** les tarifs de location des jardins et terrains communaux selon le tableau suivant :

Désignation de la parcelle		Locataire	Tarif Annuel
AB 255 Nord	Rue Saint Léger	Monsieur LELOHANT	GRATUITE
AB 164	Rue de Carcagny	Monsieur PAYSANT	Bail indexé sur le fermage agricole
AB 252	Rue de Saint-Léger	Monsieur RENAULT Madame CEVEAR	20,00 €
AB 251	Rue de Saint-Léger	Monsieur PAYSANT	30,00 €

- **de réactualiser** le bail concédé à M. Paysant suivant modification ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location des jardins et terrains communaux.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 3 - 2022**

**TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif des concessions à savoir 150 €uros pour une concession de 50 ans. Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'effectuer une réflexion sur un éventuel projet de fosse commune, de columbarium et / ou de jardin du souvenir dans le cimetière de notre commune.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De reconduire** le tarif des concessions dans le cimetière communal énuméré ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente des concessions dans le cimetière communal

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 4 - 2022**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2022**

**DISCUSSION PREALABLE :**

Il est fait état des demandes parvenues cette année. Les membres du Conseil se positionnent pour limiter les subventions aux associations qui ont une activité établie sur la commune. Le versement effectif de la subvention restant conditionné à la fourniture par les associations de leur bilan annuel.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions de l'ADMR, de la MJC du Val de Seullès, de l'APE AUDRIEU ainsi que la demande de subvention de l'Association des Habitants de Ducy.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses demandes ont été reçues en mairie cependant il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes ces demandes.

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 € (Aide à domicile en milieu rural)
MJC du Val de Seulles	180 € (Maison des jeunes et de la culture)
Association des Habitants de Ducy	800 € (15 familles adhérentes représentant 50 personnes)
Association des Parents d'élèves. AUDRIEU	90 €

Pour information, la salle communale est mise à disposition gratuitement à la MJC Val de Seulles deux fois par semaine pour des cours de guitare.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **D'allouer** des subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 €
MJC du Val de Seulles	180 €
Association des Habitants de Ducy	800 €
A.P.E. AUDRIEU :	90 €

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - 02

**DELIBERATION  
N° 05 - 2022**

**VOTE DES TAUX 2022**

**DISCUSSION PREALABLE :**

La commune perçoit désormais la compensation de la taxe d'habitation en recevant la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti. Cela lui permet de retrouver une base d'augmentation ou de baisse des impôts locaux communaux équivalente à celle d'avant la suppression de la taxe d'habitation. Le produit des impôts locaux reste donc inchangé pour la commune ; pour les particuliers, la taxe sur le foncier bâti reste constante sur cette « nouvelle » part communale. Cependant, des évolutions peuvent intervenir sur les parts concernant l'Intercom, les ordures ménagères, voire l'apparition de la taxe GEMAPI (prévention contre les inondations).

La part communale de la taxe sur le foncier non bâti est inchangée.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2022.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux 2021 soit :

- 25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (produit attendu 23 555 €),
- 11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (produit attendu 3938 €).

Le produit fiscal attendu est de 27 493 €.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **De fixer** les taux de la fiscalité locale pour 2022 de la manière suivante :  
25,80 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
11,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Vote :**  Unanime  Pour - . .  Contre - . .  Abstention - .

**DELIBERATION  
N° 06 - 2022**

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

### a) C.D.G 2021 BUDGET COMMUNAL :

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Communal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

### b) C.D.G 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT :

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif Assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :**

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

**DELIBERATION  
N° 07-2022**

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

### a) C.A. 2021 BUDGET COMMUNAL :

#### **DISCUSSION PREALABLE :**

Le CA présenté est conforme à celui présenté et commenté à la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que Monsieur Patrick LEHERISSIER, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LEHERISSIER pour le vote du compte administratif du Budget Communal pour l'exercice 2021 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - 2021**

Dépenses réalisées	44 868,00 €
Recettes réalisées	44 889,23 €
Excédent de l'exercice	21,23 €
Excédent d'investissement n-1	3 549,54 €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>3 570,77 €</b>
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>3 570,77 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2021**

Dépenses réalisées	55 431,08 €
Recettes réalisées	131 184,08 €
Excédent de l'exercice	75 753,00 €
Excédent de fonctionnement n-1	79 655,11 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>155 408,11 €</b>
<b>Affectation de résultat 1068</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002</b>	<b>155 408,11 €</b>

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du budget communal pour l'exercice 2021,
- **Aucune affectation de résultat** au compte 1068 n'est à effectuer au Budget Primitif du Budget Communal pour l'exercice 2022
- **D'approuver** l'excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Communal pour l'exercice 2022 (compte 001) pour un montant de 3 570,77 €

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour -	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention – M. LEMOUSSU
---------------	----------------------------------	--	---------------------------------------	--

**b) C.A. 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT :****DISCUSSION PREALABLE :**

Le CA présenté est conforme à celui présenté et commenté à la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que Monsieur Patrick LEHERISSIER, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel LEMOUSSU, le maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick LEHERISSIER pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - 2021**

Dépenses réalisées	20 517,69 €
Recettes réalisées	20 420,32 €
Déficit de l'exercice	- 97,37 €
Déficit cumulé d'investissement n-1	- 3 237,32 €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>- 3 334,69 €</b>
RAR Dépenses	- €
RAR Recettes	- €
Déficit des RAR	- €
<b>Résultat d'investissement à reporter n+1 - 001</b>	<b>- 3 334,69 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>3 334,69 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2021**

Dépenses réalisées	22 862,86 €
Recettes réalisées	31 339,91 €
Excédent de l'exercice	8 477,05 €
Excédent de fonctionnement n-1	33 623,58 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>38 863,31 €</b>
<b>Affectation de résultat 1068</b>	<b>3 334,69 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à reporter n+1 - 002</b>	<b>35 528,62 €</b>

**DELIBERATION :**

**Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités,**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte-administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021,
- **D'approuver** l'excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 (compte 002) pour un montant de 35 528,62 €,
- **D'approuver** l'affectation de résultat (compte 1068) est à effectuer au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 pour un montant de 3 334,69 €,
- **D'approuver** le déficit d'investissement à reporter au Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2022 (compte 001) pour un montant de 3 334,69 €.

<b>Vote :</b>	<input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour - 08	<input type="checkbox"/> Contre - . .	<input checked="" type="checkbox"/> Abstention – M. LEMOUSSU
---------------	----------------------------------	---	---------------------------------------	--

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022****DISCUSSION PREALABLE :**

Monsieur le maire fait un état des finances et présente les projets.

Après prise en compte des dépenses déjà engagées et des travaux de la RD 35b/RD 82, le budget, avant nouveaux investissements, devrait présenter une réserve d'environ **80 000 €**, pour décider de nouveaux investissements en 2022 en tenant compte des projets à moyen terme.

**\* Aménagement de l'espace jeux et détente :**

Mme Emmanuelle CALIGNY présente les différentes options, issues de la concertation avec les parents, suite à deux réunions publiques.

Mme Maud CREVON fait remarquer que les coûts conséquents du projet ne doivent pas empêcher la prise en compte de la sécurité (éclairage) rue de Loucelles, demandées aussi par des parents.

M. Patrick LEHERISSIER rappelle que le village compte beaucoup de jeunes enfants, et qu'il serait opportun de faire ces investissements dès maintenant, d'autant plus que la situation budgétaire actuelle le permet.

Le Conseil se prononce pour un aménagement sur 2 ans

Si une subvention est possible (remarque de M. LEMOUSSU suite à la visite du Sous-Préfet à Ducy) l'ensemble pourrait être réalisé en 2022

Budget 2022 : jeu 6-12ans 8000 + table 1350 + accessoires et installation

Budget 2023 : kiosque 2600 + table 1350

Les études de mise en œuvre (implantation, devis,..) sont confiées à Mme Caligny et à Mme CREVON.

**\* Abri bus :**

Mme Maud CREVON demande d'inscrire aussi la création d'abris bus aux différents arrêts.

M. Daniel LEMOUSSU explique que les arrêts de bus sont amenés à être modifiés. La région souhaite homogénéiser les parcours des bus scolaires sur les voies les mieux sécurisées.

Le Conseil retient le principe de création d'un abris bus en 2022 à l'arrêt de montée des élèves sur la RD82, Mme CREVON se charge de la recherche de devis.

**\* Sécurité des enfants, rue de Loucelles, se rendant aux arrêts de bus :**

M. Daniel LEMOUSSU précise que l'éclairage, à lui seul, ne résoudra pas tous les problèmes de sécurité liés aux déplacements des enfants. Il apporte une meilleure visibilité, s'il est continu tout au long du parcours, uniquement durant la période hivernale

M. Guillaume DAUXAIS rajoute qu'il faut prendre aussi en compte la pollution lumineuse.

Mme Marie BUON demande s'il serait possible d'avancer l'extinction de l'éclairage actuel qui se coupe à 23h.

Mme Angélique ROMUALD préférerait que soit résolu le problème de stationnement quasi permanent sur les « trottoirs », obligeant les enfants à se déplacer sur la chaussée.

M. Patrick LEHERISSIER intervient en expliquant qu'un éclairage public conforme ne peut être envisagé qu'avec l'effacement de réseau, et ne concernait que la partie haute de la rue, un éclairage public photovoltaïque de cheminement n'est pas mis en œuvre par le SDEC. Il existe des modèles de lampadaires photovoltaïques bons marchés, il faut s'assurer de leur qualité.

Mme CREVON insiste pour une mise en œuvre à court terme

M. Daniel LEMOUSSU propose d'étudier l'installation de lampadaires photovoltaïques à 4 endroits « stratégique » avec un allumage ciblé sur les horaires des bus.

Le Conseil se prononce pour l'étude, et la mise en œuvre si possible avant l'hiver 2022, de la solution avec les lampadaires photovoltaïques, ainsi que pour la résolution des problèmes de stationnement

Les conseillers sont invités à se renseigner sur des installations similaires dans d'autres communes. Mme CREVON se charge de la recherche de devis.

*Rappel des autres actions déjà évoquées à la commission finances du 1<sup>er</sup> mars :*

- étudier la réalisation, à terme, de trottoirs là où ils n'existent pas
- sensibiliser les parents pour équiper leurs enfants de brassards réfléchissants et / ou de lampes torches
- mettre en place une signalisation à destination des automobilistes

**\* Effacement réseau électrique haut de la rue de Loucelles :**

Déjà étudié par le SDEC en 2015, l'effacement de réseau de cette partie, entre le plateau et l'avant dernière maison est un préalable à la rénovation de la chaussée (inscrite dans les priorités au programme Voirie de la CDC STM).

Le cout 2015, avec l'option éclairage public, était estimé à 150 000 €, dont 65 000 € à la charge de la commune. Avec le mécanisme d'étalement de charge, proposé par le SDEC, cela conduisait à un remboursement de 6500 € par an sur 10 ans.

Compte tenu de la fin prochaine (2024 et 2026) des remboursements (3900€/an et 1850€/an) des effacements précédents, le Conseil se prononce pour lancer l'opération dès 2023.

M. LEHERISSIER est chargé de contacter le SDEC en vue de cette opération

**\* Rénovation du haut de la rue de Loucelles :**

Le chantier pourrait intervenir en 2024, après l'effacement de réseau.

La CDC STM prendra en charge le coût de rénovation de la chaussée, et la commune celui des aménagements annexes pour les pluviales ;

Le coût d'un aménagement de base (fil d'eau sur 240 m) serait de l'ordre de 20 000 € TTC, soit, après subventions, une dépense de 12 000 € pour la commune.

La mairie contactera STM en vue de cette opération

**\* Rénovation thermique du bâtiment de la Mairie :**

Isolation de la toiture et/ou du plancher du grenier sont, à priori, des points clé

Une rénovation intérieure du bureau avec une isolation adaptée rendrait plus confortable cet espace dont les murs se couvrent de salpêtre et où l'humidité est permanente

M. Daniel LEMOUSSU explique qu'un diagnostic est en cours (SDEC via STM)

Mme Emilie PINCON ajoute qu'il faudrait profiter des subventions actuelles pour les collectivités tant qu'elles existent.

M. Patrick LEHERISSIER souligne qu'il faut cependant aussi trouver quelqu'un pour mener ce projet.

M. Daniel LEMOUSSU dit qu'il y a déjà beaucoup de chantiers à réaliser cette année, que la commune pourrait attendre le diagnostic et si besoin solliciter une subvention en fin d'année.

**\* Autres travaux potentiels :**

Réalisation d'un ossuaire dans le cimetière (obligatoire) : à réaliser en 2022

-Réalisation d'un espace pour les urnes cinéraire (non obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants) : pas d'actualité

-Traitement à moindre coût des pluviales de la rue du lieu Moussard dont la chaussée pourrait être rénovée par STM en 2023

Les décisions prises lors de ce débat d'orientation budgétaire seront à confirmer lors des votes des budgets correspondants.

**DELIBERATION  
N° 08-2022**

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 35B ET RD 82**

**DISCUSSION PREALABLE :**

Monsieur le Maire explique que, suite à l'appel d'offres publiée le 27 janvier 2022, et à la réception des offres reçues avant la date limite du 25 février 2022, à midi, un rapport d'analyse des offres a été établi par le Maître d'œuvre VRD SERVICES.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour le lot n°1 Travaux divers de voirie et réseaux, 8 entreprises ont répondu. Conformément aux arrêtés d'attributions, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

	Montant (H.T)	T.V.A. (20%)	Montant (T.T.C)	Note sur 10	Pondération (60%)
COLAS	144 683,50 €	28 936,70 €	173 620,20 €	<b>8,14</b>	4,89
EUROVIA	128 905,66 €	25 781,13 €	154 686,79 €	<b>9,14</b>	5,48
JONES TP	117 826,20 €	23 565,24 €	141 391,44 €	<b>10,00</b>	6,00
TOFFOLUTTI	141 840,30 €	28 368,06 €	170 208,36 €	<b>8,31</b>	4,98
MASTELOTTO	149 796,32 €	29 959,26 €	179 755,58 €	<b>7,87</b>	4,72
MARTRAGNY	122 529,60 €	24 505,92 €	147 035,52 €	<b>9,62</b>	5,77
EIFFAGE	129 788,40 €	25 957,68 €	155 746,08 €	<b>9,08</b>	5,45

Au vu de l'examen ci-dessus, le Maître d'Ouvrage a proposé le classement suivant :

	Note Prix (Pondération de 60%)	Note Valeur Technique (Pondération de 40%)	Note Finale
JONES TP	6,00	3,56	9,56
EUROVIA	5,48	3,56	9,04
MARTRAGNY	5,77	2,92	8,69
EIFFAGE	5,45	3,00	8,45
COLAS	4,89	3,56	8,45
TOFFOLUTTI	4,98	3,44	8,42
MASTELOTTO	4,72	3,64	8,36

Pour le lot N°2 Travaux de signalisation horizontale et verticale, une seule entreprise KANGOUROU a répondu. Cette offre peut être retenue car son prix correspond à l'estimation initiale du DQE.

Les résultats de l'appel d'offres ont donc été les suivants :

Candidat	Montant H.T	TVA (20%)	Montant T.T.C
JONES TP	117 826,20 €	23 565,24 €	141 391,44 €
KANGOUROU	10 056,00 €	2 011,20 €	12 067,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 882,20 €</b>	<b>25 576,44 €</b>	<b>153 458,64 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider le choix des entreprises pour le lot 1 et 2.

**DELIBERATION :**

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de choisir :

- Pour le LOT N°1 : JONES TP.
- Pour le LOT N°2 : KANGOUROU.

**Vote :**                       Unanime       Pour -                       Contre - . .                       Abstention - . .

**POLITIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIES**

**Préambule :**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- \* **Soit** au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents,
- \* **Soit** au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

La **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- \* 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- \* 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire**.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

### **L'accompagnement du Centre de Gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal,**

- **Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),**
- **Prend acte de la proposition du Centre de Gestion d'adhérer à des conventions en matière de prestations sociales complémentaires.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ○ **Informations sur les Elections 2022**

Il y a eu 8 nouvelles inscriptions et 2 radiations depuis le dernier scrutin

La commission de Contrôles des listes électorales se réunit le 18 mars 2022

Les Elections Présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022, de 8h à 18h.

Les Elections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022, de 8h à 18h.

○ **Points sur les actions en cours :**

**Compte rendu Groupe territoriaux PLUi :** M. LEHERISSIER et M. LEMOUSSU rendent compte de cette réunion qui a réuni les quatre groupes territoriaux de STM le dont l'objet était de présenter l'organisation de la consultation pour le recrutement du cabinet d'étude. Ce processus se déroulera en deux phases :

- Etape 1 jusqu'au 14 avril : appel de candidatures sur dossier

28 avril : Comité de sélection des candidats à retenir (minimum 2, maximum 4) pour l'étape 2 (par rapport aux compétences et à l'expérience dans ce domaine)

Les porte-parole des 4 groupes territoriaux font partie du Comité

- Etape 2 jusqu'au début juin : réception des offres des candidats incluant une note méthodologique et de compréhension de la mission, ainsi qu'un planning détaillé

10 juin : audition des candidats

Evaluation selon des critères techniques, de prix et de planning

Fin juin attribution du marché.

**Convention avec la SAUR :** M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il a renouvelé la convention avec la SAUR concernant la prestation de facturation de l'assainissement collectif.

**Lettre collectif Carcagny :** M. le Maire donne lecture d'un courrier d'un Collectif de Carcagny sollicitant la commune pour la réouverture du chemin Bosquain sur la partie située sur la commune de Ducy-Sainte-Marguerite. La commune s'engage à prendre contact avec les propriétaires riverains pour procéder à la réouverture de ce chemin et assurer la continuité avec la partie située sur Carcagny qui a été restaurée.

**Valorisation des haies bocagères :** Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, un programme de valorisation des haies bocagères est lancé par TER'Bessin et la Chambre d'Agriculture du Calvados. Ce programme concerne les agriculteurs dans un premier temps, puis sera étendu aux collectivités avec la mise en place d'une commande groupée de plants en juillet, et enfin pour les particuliers en septembre.

**Fibre Calvados :** M. le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados faisant état des difficultés rencontrées par certains habitants pour se faire raccorder à la Fibre. Ces habitants doivent se retourner vers leur FAI (Fournisseur d'Accès Internet) en cas de problème. Ce courrier nous informe d'un changement de structure au sein de la Société Covage, délégataire du service, qui est reprise par la société Altitude Infra.

**Défibrillateur :** il est opérationnel et se situe à droite de la porte d'entrée de la salle côté cour de la mairie.

La séance est levée à 23h00

**Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits**

Le Maire,  
Daniel LEMOUSSU

